

Assemblée primaire du 24 nov. 2025

lundi 24 novembre 2025 • 19:30 - 21:00 | Salle polyvalente de Bovernier

6. Aménagement du territoire

a. Prolongation des zones réservées selon art. 19 al. 2 LcAT

Michaël Frossard rappelle en 5 points ce que signifie une zone réservée :

1. Affection "**provisoire**" ;
2. Mise "**sous cloche**" d'un secteur défini ;
3. Pour une **période définie** ;
4. Afin de garantir les options de **développement du territoire** ;
5. Instrument de planification **temporaire**.

Les zones réservées sont situées au Bedâ, Derrière Ville, à Bémont d'en bas, à Bémont d'en haut et au Crêtet. Michaël les présente sur une carte et indique aux citoyens qu'elles sont consultables sur le site internet de la commune.

Il poursuite par le **contexte** dans lequel les zones réservées ont dû être créées :

- 14 juin 2017 : le Conseil d'Etat valide le PAZ et RCCZ de la commune de Bovernier. S'en suit dans la foulée, une demande de révision pour se conformer au Plan directeur cantonal.
- 1er mai 2019 : le Conseil fédéral homologue le Plan directeur cantonal.
- 29 janvier 2021 : le Conseil communal décide de la **création de zones réservées** pour une durée de **5 ans**, au sens de l'art. 19 LcAT. Les zones réservées sont un outil utilisé dans le but de mettre en place le redimensionnement des zones à bâtir. A l'intérieur de ces zones rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement de plans d'affectation de zones.
- dès 2021 : les travaux préparatoires de révision du PAZ dont le **périmètre d'urbanisation (PU)** sont lancés. Puis la publication de l'avant-projet et enfin la transmission de l'avant-projet au Canton.
- 2023 : le Canton informe la Commune que nous devons procéder à une **révision globale** et non partielle de notre PAZ. L'ampleur de la révision n'est donc plus du tout la même !

A ce jour, la révision globale du plan de zone (PAZ) n'étant pas terminée, la demande de **prolonger cette zone réservée** pour une durée de **3 ans**, comme le permet l'art. 19 LcAT, est soumise à la présente Assemblée primaire. Cette prolongation permettra aux travaux de révision du PAZ de se poursuivre dans la continuité.

Pour la suite de la procédure, la révision du PAZ implique la considération des facteurs liés à l'aménagement du territoire et les thématiques du plan directeur cantonal. Les prochaines étapes sont les suivantes:

1. Transmission de l'avant-projet au canton pour avis de principe (début 2026) ;
2. Adaptation en fonction des retours du canton ;
3. Enquête publique et présentation.

Michaël prie les membres présents de bien vouloir se prononcer par mains levées en cas d'acceptation de la **prolongation de la zone réservée pour une durée de 3 ans, comme le prévoit l'art. 19 LcAT**, puis en cas de refus ou d'abstention.



C'est à l'unanimité moins une abstention que la prolongation de la zone réservée pour une durée de 3 ans, comme le prévoit l'art. 19 LcAT de la commune de Bovernier est accepté. Michaël remercie toutes les personnes présentes pour la confiance témoignée.

 20251124 06 prolongation des zones réservées (information).pptx

 20251124 06 prolongation des zones réservées.pptx



Marcel Gay

Président

Félicien Michaud

Secrétaire communal